

Zurich Business Personnes

Assurance perte de gain en cas de maladie

En tant qu'employeur, vous êtes légalement tenu de continuer à payer le salaire de vos employés lorsque ceux-ci tombent malades. Il en va de même pendant une grossesse. L'assurance perte de gain en cas de maladie de Zurich constitue dès lors une solution intéressante tant pour vous que pour vos collaborateurs.



Échelle de Berne

Durée en jours de l'obligation légale de payer le salaire selon art. 324a CO	Durée en jours de l'obligation légale de payer le salaire selon art. 324a CO
durant la 1 ^{re} année	21
plus de 1 an	28
plus de 2 ans	60
plus de 4 ans	90
plus de 9 ans	120
plus de 14 ans	150
plus de 19 ans	180
plus de 24 ans	210
plus de 29 ans	240
plus de 34 ans	270

Assurance perte de gain en cas de maladie

durant la 1 ^{re} année	21
plus de 1 an	28
plus de 2 ans	60
plus de 4 ans	90
plus de 9 ans	120
plus de 14 ans	150
plus de 19 ans	180
plus de 24 ans	210
plus de 29 ans	240
plus de 34 ans	270

Assurance complète

Vos avantages en un coup d'œil

- Prise en charge par l'assurance de l'obligation de payer le salaire
- Absence de lacunes de couverture jusqu'au versement des premières prestations de l'AI ou de la LPP
- Sécurité financière: garantie du maintien du salaire sur une durée plus longue au profit de vos collaborateurs
- Frais de personnel calculables
- Participation aux excédents (si convenu)
- Système de gestion des sinistres Sunet
- Soutien lors de la vérification de l'incapacité de travail et assistance en vue d'une réintégration rapide

À qui profite l'assurance perte de gain en cas de maladie?

Aux petites et moyennes entreprises.

Informations détaillées

Selon le Code des obligations (art. 324a), la période durant laquelle l'employeur doit payer le salaire en cas de maladie ou de troubles de la santé survenant à la suite de la grossesse dépend de la durée des rapports de travail. Le barème le plus courant à cet égard est l'échelle dite «de Berne».

Mais vous pouvez aussi vous décharger de cette obligation légale en concluant une assurance. Votre obligation est dès lors considérée comme remplie quand votre solution d'assurance couvre au moins 80% du salaire et que vous payez au moins 50% de la prime.

Certaines branches ou sociétés sont soumises à une convention collective de travail (CCT) qui va au-delà de l'obligation légale. Dans la plupart des cas, une assurance perte de gain y est également définie.

Avec l'assurance perte de gain en cas de maladie, Zurich vous propose une solution parfaitement adaptée à vos besoins évitant ainsi toute lacune de couverture. Pour réduire vos dépenses administratives au minimum, nous vous offrons de traiter vos déclarations de maladie de façon simple et aisée sur Internet, grâce à notre outil de gestion des sinistres Sunet.

Libre circulation des personnes Suisse-UE

Pour les Suisses et les ressortissants d'un État de l'UE qui travaillent en Suisse et/ou dans un État de l'UE, la sécurité sociale du domaine obligatoire d'un seul État offre une protection d'assurance suffisante. On applique alors le principe du lieu de travail. Mais lorsqu'une activité dépendante est exercée dans plusieurs États, c'est le lieu de domicile qui est déterminant (dans la mesure où une activité dépendante y est également exercée). Ici aussi, Zurich peut vous offrir des solutions sur mesure.

Perte de gain en cas de maladie

Il faut en général patienter une année avant de pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance invalidité fédérale ou de la prévoyance professionnelle. Selon vos besoins, vous pouvez combler cette lacune par une solution qui est axée soit sur les prestations de la LPP, soit principalement sur votre convention collective de travail (CCT). Une assurance perte de gain en cas de maladie offre la possibilité d'étendre à 2 ans le délai d'attente pour la prévoyance professionnelle.

Montant des prestations

Selon les besoins, entre 80% et 100% du revenu AVS, en général jusqu'à CHF 300'000 au maximum par an et par personne.

Délai d'attente

Au choix: par exemple 7, 14, 30 ou 60 jours.

Durée des prestations

Modèle LPP: 730 jours moins le délai d'attente.

Modèle LAMal: 720 jours dans une période de 900 jours.

Indemnité d'accouchement

Suite à la révision de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), toutes les mères exerçant une activité lucrative peuvent bénéficier d'un congé maternité payé de 14 semaines en cas d'accouchement à partir du 1^{er} juillet 2005. L'indemnité versée en lieu et place du salaire s'élève à 80% du revenu, à partir du 1^{er} janvier 2009, au maximum toutefois à CHF 196 par jour (salaire maximal déterminant CHF 88'200 par an). Les réglementations des conventions collectives de travail concernant l'obligation de continuer à verser le salaire demeurent néanmoins valables (en général 80% du salaire brut durant 112 jours au maximum).

Couverture complémentaire

Nous proposons une couverture complémentaire pour des obligations plus importantes en matière de poursuite du salaire (prise en charge des éléments du salaire dépassant CHF 88'200 et/ou prolongation de l'indemnité versée en lieu et place du salaire de 99 à 112 jours).

Montant des prestations

Selon les besoins, entre 80% et 100% du revenu AVS, en général jusqu'à CHF 300'000 au maximum par an et par personne.

Durée des prestations

98 ou 112 jours.

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement et individuellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 80 80 80 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker. www.zurich.ch

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.

Conditions

Incapacité partielle de travail

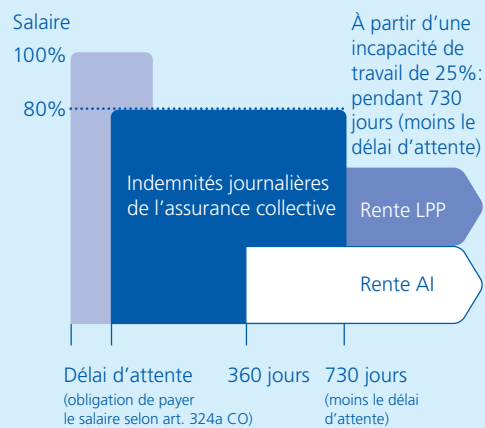
L'indemnité journalière dépend du degré d'incapacité de travail:

- à partir de 25% au minimum pour le modèle LPP
- à partir de 50% au minimum pour le modèle LAMal

Changement d'emploi, libre passage et transfert

La couverture d'assurance n'est en général pas interrompue. Lorsqu'il ne possède pas de droit de libre passage, un assuré peut demander son transfert dans l'assurance individuelle dans un délai de 90 jours.

Modèle LPP



Modèle LAMal (prescrit par la plupart des CCT)

